

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Référence
2026-46

Objet de la délibération
Modification du tableau des effectifs des emplois permanents au 1er juillet 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	13	15

Date de la convocation
23/06/2026

Date de publication
23/06/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 06/07/2026 et transmise en Préfecture le 06/07/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,
Adriano BALLARIN

L'an 2026 et le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Véronique BIGARD ; Amal DUCHEMIN ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Agnès TABARY.

MM Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Jean-Pierre BIENFAIT ; Guillaume LANDON ; Didier LE SAUX ; Michel ODDOS.

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne PERCHEC a donné pouvoir à Mme Marielle LAMMENS

M. Julien SERVILLAT a donné pouvoir à Mme Agnès TABARY

Absents : Mme Laure DEVAUD
Mme Nereida LANGE
M. Armand PINEDA
M. Vincent KAISER

A été nommée secrétaire : Mme Myriam GUILMET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil municipal, au regard des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement en contrat à durée indéterminée d'un adjoint technique territorial, à l'issue de six années de services accomplis sous contrats à durée déterminée.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 et les suivants ;

Considérant que la présente modification a pour objet la transformation d'un poste d'adjoint technique territorial occupé en contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée ;

Considérant les nécessités de service et la continuité des missions exercées au sein des services techniques, il convient d'assurer la poursuite des fonctions de l'agent dans un cadre juridique stabilisé ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte, à compter du 1^{er} juillet 2026, le tableau des effectifs des emplois permanents, comme suit :

EMPLOIS	GRADE	DDP	DDT
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	RÉDACTEUR	2	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF principal 1ère classe	1	0
	ADJOINT ADMINISTRATIF principal 2ème classe	1	0
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	3	2
FILIÈRE TECHNIQUE	TECHNICIEN	1	0
	AGENT DE MAITRISE	2	1
	ADJOINT TECHNIQUE principal 2ème classe	1	0
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	4	2
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	GARDIEN-BRIGADIER	1	0
	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	1	0
FILIÈRE ANIMATION	ADJOINT ANIMATION TERRITORIAL	3	2
TITULAIRES		20	8
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	CDD ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	1	1
FILIÈRE TECHNIQUE	CDD ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	4	2
	CDI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	2	2
FILIÈRE ANIMATION	CDD ANIMATION TERRITORIAL	2	2
NON TITULAIRES		7	8
TOTAL GÉNÉRAL		27	16

AUTORISE le Maire à conclure un contrat à durée indéterminée avec l'agent exerçant les fonctions d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget communal.

Pour extrait conforme,
au registre des délibérations

Le Maire,
Adriano BALLARIN

